

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
& DES FINANCES  
- :- : - :-  
DIRECTION DES  
CONTRIBUTIONS DIRECTES  
- : - :- :- :-

G.A/LM  
REPUBLIQUE GABONAISE  
Union - Travail - Justice  
- : - :- :- :-

N° / CD-.

I N S T R U C T I O N N° 30/72

Objet :

Contribution des Patentes  
Nouvelles dispositions fiscales

La Loi n° 16/72 du 14 Décembre a prévu en son article 3 une modification de l'article 202 du Code Général des Impôts Directs ainsi qu'une mise à jour des tableaux des professions et un aménagement des tarifs.

Un nouveau dictionnaire des Patentes est mis en service à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1973, qui donne ,par ordre alphabétique , le classement des professions, le tarif correspondant et le numéro de codification à employer pour l'établissement des fiches modèle 93 . Seul ce document à jour sera utilisé par les Agents de l'assiette de la contribution des Patentes, à l'exclusion de tout autre (Code, Etude de mécanisation) .

Toute reprise sur exercices antérieurs donnera lieu obligatoirement à l'utilisation d'une fiche de droits constatés n° 95

I - MISE A JOUR DES TABLEAUX de profession

De nouvelles professions apparaissent au Tableau A et B =

Armement à la pêche = entreprises industrielles de pêche

Sociétés d'expertises comptables = constituées entre experts-comptables

Entreprises de Pompes Funèbres

Cinématographes = la Patente n'est plus liée aux activités des Cafés ou Hôtels

Sociétés de comptabilité = constituées entre comptables agréés

Etablissement de Crédit-bail

Atelier mécanographique

Expert-Comptable

Comptable Agréé

... /

Etablissement d'enseignement à but lucratif

Freuriste importateur

Cliniques

Paysagiste, entrepreneur de jardins

Station service d'essence = cette patente couvre l'ensemble des activités d'une station service = Pompes de distribution , station de lavage - graissage, à l'exclusion de l'activité de garagiste proprement dit .

Loueur de véhicules de tourisme = concerne les voitures particulières ( conduites intérieures, et breaks), à l'exclusion des cammionettes, camions et autres engins.

Des classifications sont modifiées et des Patentes sont établies en fonction de la population existant dans l'agglomération . Une liste en annexe donne pour chaque localité le chiffre de la population du dernier recensement .

ainsi modifiées les professions suivantes

Production et exploitation d'un réseau d'Eau et d'Electricité ;

Importateur et exportateur = le chiffre à prendre en considération est le montant des importations et exportations par bureau de douane ( montant C.A.F).

Pharmacien importateur

Libraire importateur

Photographe importateur

Bijoutier- Horloger importateur

Boulangier employant des moyens mécaniques

Fleuriste importateur

Boucher Charcutier importateur

La classification des hôtels , cafés, restaurants titulaires d'une licence de 1<sup>ère</sup> classe est modifiée.

#### AMENAGEMENT DES TARIFS

Sont modifiés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1973 =

Les tarifs de patente de la 5e à la 9e classe du Tableau A

Les Tarifs de patente du Tableau B (Taxe déterminée et Taxes variables)

Les Tarifs des hôtels, cafés, restaurants

### III - CUMUL DES PROFESSIONS

#### 1 - Régime Général

En vertu de l'article 202 du Code Général des Impôts Direct, lorsque plusieurs professions sont exercées dans le même établissement, il est procédé à l'application des règles suivantes :

Lorsque toutes les professions exercées sont inscrites au Tableau A =

Le patentable ne peut être soumis qu'à un seul droit fixe, qui est le plus élevé de ceux qu'il aurait à payer s'il était assujetti à autant de droits fixes qu'il exerce de professions.

Lorsque toutes les professions exercées sont inscrites au Tableau B =

Le patentable acquitte la plus élevée des taxes déterminées afférentes aux professions exercées et la totalité des taxes variables afférentes à ces mêmes professions.

Lorsque toutes les professions exercées sont inscrites aux Tableaux A et B =

Le patentable acquitte le plus élevé des droits fixes et des taxes déterminées inscrits au Tableau A et B. Cela veut dire que le contribuable sera assujetti à un seul droit, le plus élevé de ceux inscrits au deux Tableaux.

Le patente acquitte également la totalité des taxes variables inscrites au Tableau B.

#### 2 - Professions précédées de la mention « D.E ».

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1973, les professions précédées de la mention « D.E » (droit entier) ne peuvent être cumulées avec d'autres professions.

Il en résulte que si une profession précédées de la mention « D.E » est exercée dans le même établissement avec une ou plusieurs autres professions, il sera appliqué obligatoirement =

un droit de patente pour la profession précédée de la mention DE.

un droit de patente pour la ou les autres professions, dans les conditions de droit commun prévues à l'alinéa précédent.

#### Exemple des professions non cumulables :

Armement à la pêche = cette profession ne peut se cumuler avec le commerce au détail de poissons.

Importateur ou exportateur = cette profession ne peut se cumuler avec le commerce de détail ; par contre le commerce de gros en suite d'importation, par définition, est couvert par la patente d'importateur. (En effet est considéré comme grossiste du point de vue fiscal, le contribuable qui n'importe pas).

Cinématographe = cette profession ne peut se cumuler avec la patente de café, restaurant, dancing. La patente de cinématographe couvre cependant les recettes de la vente de la confiserie et des panneaux publicitaires.

... / ...

Atelier mécanographique = cette profession ne peut se cumuler avec les professions de comptables.

Bois (exportateur ou commissionnaire) = cette profession n'est pas cumulable avec celle d'exploitation forestier. Il s'en suit que les exploitants forestiers qui exportent leur production sont tenus de payer une patente d'exportateur de Bois.

Boucher -charcutier , ayant boutique dans un centre = cette profession n'est pas cumulable avec le commerce d'alimentation .

Pâtissier : cette profession n'est pas cumulable avec la profession de boulanger ou de salon de thé .

Loueur de fonds de commerce

Stations services d'essence = cette patente n'est pas cumulable avec celle de garagiste, ou de commerçant. Il conviendra de demander chaque année aux Sociétés pétrolières la liste et le lieu d'installation des stations services représentant leur marque d'essence , en distinguant les stations services exploitées directement par la société distributrice et stations services mises en gérance libre . Pour ces dernières, le nom et l'adresse du gérant indiquées par la Société distributrice .

\*

Toute difficulté d'application sera immédiatement signalée./-

Libreville, le 20 Décembre

P. Le Directeur des Contributions Directes en mission

LE DIRECTEUR-ADJOINT

Denis MAHANGA

## ANNEXE A L'INSTRUCTION

N° 30 / 72  
-----Agglomération de plus de 50.000 habitants :

LIBREVILLE

Agglomération de 30.000 à 50.000 habitants :

PORT-GENTIL

Agglomération de 10.000 à 30.000 habitants :

LAMBARENE

Agglomération de moins de 10.000 habitants :

AUTRES COMMUNES ET DISTRICTS